

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

## Compte rendu de la séance du 28 mars 2023

Présidente de la séance : Martine JOSEPH

Secrétaire de la séance : Jeannine FOURNIER

---

<b><u>En exercice :</u></b> 17	<b><u>Sont présents :</u></b> Sylviane ANTOINE, Patricia BAYETTE, Jeannine FOURNIER, Liliane GOJJAT, Martine JOSEPH, Marie-Christine KITYNSKI, Dominique LEGER, Angélico MATTIONI, Patrick ROBERT, Sylvie SCHUFT, Hélène THEVENIN, Chantal WILLEMS
<b><u>Présents :</u></b> 12	<b><u>Représentés :</u></b> Christelle CHAUMART par Martine JOSEPH, Lydie LERECH par Marie-Christine KITYNSKI, Michèle LONGUEVILLE par Liliane GOJJAT
<b><u>Votants :</u></b> 15	<b><u>Excusés :</u></b> Jean-Louis CANOVA, Denis VARNIER <b><u>Absents :</u></b>

---

### **Ordre du jour :**

- 1/ **Décisions budgétaires (7.1)** : Approbation du Compte Administratif 2022.
- 2/ **Décisions budgétaires (7.1)** : Affectation du résultat de Fonctionnement 2022.
- 3/ **Décisions budgétaires (7.1)** : Approbation du Compte de Gestion 2022.
- 4/ **Décisions budgétaires (7.1)** : Arrêté du Budget Primitif 2023.
- 5/ **Aide sociale (8.2)** : Participation financière pour le règlement d'une facture d'énergie (*dossier ajourné lors du précédent CA en attente de renseignements complémentaires*).

A 10h00, à l'ouverture de la séance, la Présidente de séance demande aux membres l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Les membres présents acceptent à l'unanimité ce nouveau point :

- 6/ **Autres domaines de compétences des communes (9.1)** : Reprise de la gestion du repas des aînés et des bons anniversaire Fanfan par le budget général communal.

### **Questions, suggestions diverses et informations**

---

## Délibérations du conseil :

### 1/ DE 2023 008 : Approbation du Compte Administratif 2022

Le Conseil d'administration réuni sous la présidence de Martine JOSEPH,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	20 337,68	0,00	0,00	0,00	20 337,68
Opérations exercice	27 246,78	16 012,50	0,00	0,00	27 246,78	16 012,50
<b>Total</b>	<b>27 246,78</b>	<b>36 350,18</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 246,78</b>	<b>36 350,18</b>
Résultat de clôture	0,00	9 103,40	0,00	0,00	0,00	9 103,40
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total cumulé</b>	<b>0,00</b>	<b>9 103,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 103,40</b>
<b>Résultat définitif</b>	<b>0,00</b>	<b>9 103,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 103,40</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### 2/ DE 2023 009 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 9 103,40**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour mémoire :</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	20 337,68
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT</b>	<b>11 234,28</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2022	9 103,40
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>9 103,40</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	9 103,40
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2021</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

### **3/ DE 2023 010 : Approbation du Compte de Gestion**

Madame Martine JOSEPH, Vice-Présidente du CCAS, rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'Ordonnateur.

Le Conseil d'Administration,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif, et présente, comme ce dernier un excédent global de clôture de 9 103,40 €.

Déclare que le Compte de Gestion 2022 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **4/ DE 2023 011 : Arrêté du Budget Primitif 2023**

Madame Martine JOSEPH, Vice-Présidente, présente le projet de budget primitif pour l'année 2023.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré,

**ADOPTE à l'unanimité,**

- le Budget Primitif 2023, équilibré comme suit :

<b>Montant en recettes et en dépenses</b>	
Section de fonctionnement	27 643,40
Section d'investissement	0,00

- la répartition par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES :</b>		
<b>Chapitre :</b>	<b>Libellé :</b>	<b>Montant :</b>
011	Charges à caractère général	7 449,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	160,00
065	Autres charges de gestion courante	20 034,40
067	Charges exceptionnelles	0,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>27 643,40</b>

<b>RECETTES :</b>		
<b>Chapitre :</b>	<b>Libellé :</b>	<b>Montant :</b>
70	Produits services, du domaine, vente	1 425,00
74	Dotations et participations	17 115,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
77	Produits Exceptionnels	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	9 103,40
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>27 643,40</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES :</b>		
<b>Chapitre :</b>	<b>Libellé :</b>	<b>Montant :</b>
<b>RECETTES :</b>		
<b>Chapitre :</b>	<b>Libellé :</b>	<b>Montant :</b>

**5/ DE 2023 012 : Participation financière pour le règlement d'une facture d'énergie (dossier arrivé le 16/02/2023)**

Dans le cadre de sa convention "Solidarité Energie" avec le Département de la Meuse, il est demandé aux membres de réétudier le dossier ajourné lors du précédent Conseil d'Administration suite à l'apport des informations complémentaires sollicitées.

Le département et la CAF ont déjà accordé à la famille une aide de 400 € chacun, lors de la CTA du 1<sup>er</sup> mars, et le CCAS est sollicité pour une aide de 137.51 €.

Le reste à charge de 1 000 €, sur la facture globale d'énergie d'un montant de 1 937.51 €, pourrait être remboursé via un échéancier et une aide familiale.

Pour rappel, le couple n'a reçu aucune aide sur le FSL cette année et répond aux conditions pour en solliciter une. Il a un budget équilibré, mais serré, et s'acquitte mensuellement de ses charges courantes.

L'assistante sociale émet un avis favorable à ce dossier, afin d'éviter un surendettement, en attendant de pouvoir se reloger dans un logement plus économique.

Après avoir pris connaissance des nouveaux éléments apportés sur le dossier et refait le point sur les ressources et les charges mensuelles des demandeurs,

Le Conseil d'Administration,

- DECIDE à la majorité de ne pas accorder cette aide de 137.51€.

### **6/ DE 2023 013 : Reprise de la gestion du repas des aînés et des bons anniversaire Fanfan par le budget général communal**

Depuis de nombreuses années, avec l'organisation d'un repas destiné aux habitants de 70 ans et plus ou encore avec ses bons anniversaires donnant droit aux habitants dès 60 ans à un repas offert chaque année à l'association Fanfan la Tulipe, le CCAS prend à sa charge des dépenses ne relevant pas de ses compétences propres de lutte contre la pauvreté et d'aide à la personne.

En conséquence, pour poursuivre sereinement sa mission d'aide et de secours,

Il est demandé à ce que ces deux actions, relevant plus de l'animation que du social, soient réattribuées à la Commune,

Après en avoir délibéré,

les membres s'accordent à confier ces deux actions à la charge de la Commune.

## **Affaires non soumises à délibérations :**

### **Questions, suggestions diverses et informations :**

#### **\* BANQUE ALIMENTAIRE :**

> Prochaine livraison le 11 avril.

#### **\* SIEL BLEU :**

> Toujours pas retour de toutes les fiches d'inscriptions de la part des bénéficiaires.

> Demande de Martine de prise en charge de cette action par un des membres – pour la gestion, les demandes de renouvellement, les recherches de subventions.

#### **\* RETOUR SUR LA BROCANTE AU PROFIT DES AINES, LE DIMANCHE 12 MARS, EN PARTENARIAT AVEC LE CAFL :**

> Nombre d'exposants : 25

> Bilan financier : pas terminé, mais il est bénéficiaire et serait d'environ 816€.

> Informations diverses : bonne journée pour les participants et les aidants – fréquentation fluide.

#### **\* PREPARATION ET ORGANISATION DU REPAS DES AINES DU DIMANCHE 23 AVRIL 2023 :**

> Liste des aînés à inviter a été transmise au préalable par mail pour vérification. Mise à jour faite suite aux retours des membres.

> Courriers d'invitation prêts – reste à imprimer – retour des inscriptions prévue au 14/04, soit 1 semaine avant la date du repas. ---> mise sous pli fixée mercredi 29/03 à 10h par les membres présents – mail transmis aux membres pour information aux absents.

> Décorations de tables achetées avec coloris printaniers – menus réalisés à partir de ces éléments.

> Réunion à retenir pour l'organisation avec l'Action Sociale Communale : le mardi 11 avril.